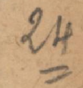
REQVESTE DES QVATRES NOTAIRES DE LA COVRT, contre les Substituts, sur laquelle a esté pourueu par l'arrest du neufiesme Septembre, mil cinq cens quatre vingts & six.





A PARIS,

Chez DANIEL GVILLEMOT, ruë S.Iaques, à l'enseigne du Gril.

M. DC.



REQVESTE DES QVATRE NOTAIRES DE LA COVRT, CONTRE

les Substituts, sur laquelle à esté pourueu par l'arrest du neufiesme Septembre, Mil cinq cens quatre vingts & six.

A Nosseigneurs de Parlement.

SVPLIENT hũblemẽt les quatre Notaires & Secretaires du Roy, en ladite Court. Disans qu'ils ont esté aduertis, que certaines personnes nouuellement pourueuz, en tiltre d'office, des estats de Substituts de monsieur le Procureur general, pretendent se dire & maintenir du corps de ladite Court: & en

ceſte qualité, preceder leſdits ſupliãs tant és aſſemblées du corps, que ailleurs, ſe dire vos Adjoints neceſſaires pour aſſiſter a toutes enqueſtes, viſitations, informations, proces verbaulx, & tous autres actes & expeditions de iuſtice, que meſſieurs de ladite Court ont accouſtumé de faire en execution de vos arreſts: Cõbien que leſdits ſupplians de tout temps & ancienneté, aient eſté créez principallement pour vous aſſiſter a tels actes, & eu ceſt honneur d'auoir ſceance & marcher immediatement apres meſſieurs de ladite Court: comme il ſe peult voir & iuſtiffier, par pluſieurs regiſtres & tableau d'icelle Court: ioinct auſſi, que leſdits ſupplians, n'õt autre vacation en leurſdits eſtats, que ce que deſſus: laquelle leur eſtant oſtée, demeurent du tout inutils, & ſans exercice. Ce Considere, Noſſeigneurs, Il vous plaiſe, maintenir, leſdits ſuppliãs en leurſdits droits,

& en ce faiſant, ordonner quils aſſiſteront, & ſerōt prins pour Adjoints, aux enqueſtes, informations, & autres actes, qui ſe feront cy apres par vous noſdits ſieurs, au reſſort dudit Parlement, priuatiuement atous autres : & outre qu'ils precederont en tous actes leſdits Subſtituts, & vous ferez bien.

Signé,

MAGNAN.

DE LAVZON.

ET L'ALLEMANT.